

**AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS**  
**PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY**

**COMMUNIQUE N° 079/C/ARMP/DG/22 DU 07 JUIL 2022**

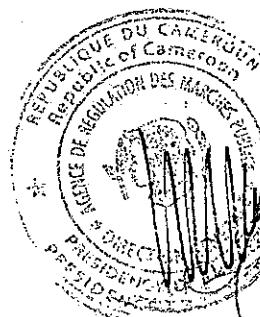
**RELATIF A LA TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ACTIVITES  
TRIMESTRIELS DES OBSERVATEURS INDEPENDANTS**

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) informe les Observateurs Indépendants en activité que, conformément aux stipulations de l'article 21.1 de leur contrat, ils sont tenus de transmettre leurs rapports trimestriels 15 jours après la fin du trimestre considéré.

Il rappelle aux Observateurs Indépendants que la mise à disposition des informations attendues constitue non seulement une obligation contractuelle, mais également une excellente contribution à l'animation et à l'alimentation du système d'informations des Marchés Publics.

Il invite, par ailleurs ceux des cabinets et personnes physiques n'ayant pas observé cette formalité au premier trimestre, à bien vouloir produire un rapport comportant les activités menées aussi bien au cours du premier que du second trimestre.

Le Directeur Général demande enfin aux Observateurs indépendants de faire parvenir au plus tard le 15 juillet 2022 la version physique de leur rapport directement au Siège de l'ARMP et, la version électronique à l'adresse : [support@armp.cm](mailto:support@armp.cm).



**Le Directeur Général**